Bohnenkamp
Moving Professionals

12.06.2025

PNEUS

Groupe de produits	Pneus
Numéro d'article	15710010
Taille de pneu valide	AT 145 / 70 - 6
LI / SI / PR	2 PR
TL/TT	TL
Marque	BKT
Profil	AT 109

BKT
GROWING TOGETHER

Indications et caractéristiques

- Le pneu BKT AT 109 est destiné à l'horticulture et aux véhicules tout terrain
- Son profil à alvéoles présente les caractéristiques idéales pour une utilisation sur sol meuble
- Ce pneu ne dispose pas du marquage E

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.

Bohnenkamp
Moving Professionals

12.06.2025

Informations techniques

Numéro d’article	15710010
EAN	8903094000647
Taille de pneu valide	AT 145 / 70 - 6
LI / SI / PR	2 PR
TL/TT	TL
Marque	BKT
Profil	AT 109
Antistatique	non
Couleur du pneu	Noir
Numéro du règlement ECE	pas nécessaire
Nettogewicht [kg] (gültig)	1,98
Taille de jante recommandée	4.5
Pression maximale de l'air [bar]	0,28
Largeur du pneu [mm]	137
Diamètre extérieur du pneu [mm]	366
Profondeur du profil [mm]	5,0
E-Ready	non

Capacités de charge

Indice	Capacité de charge [kg]	Vitesse [km/h]	Position des essieux	Pression [bar]	Indice de charge
	75	80		0,28	

Toutes les informations figurant sur cette page proviennent des données techniques du fabricant. Le contenu n'est pas contraignant et ne sert qu'à titre informatif. Bohnenkamp SE n'assume aucune responsabilité concernant ces données. Toute responsabilité pour des dommages directs ou indirects, pour des réclamations de dommages-intérêts, pour des dommages consécutifs de toute sorte et pour quelque raison juridique que ce soit, liée à l'utilisation des informations obtenues, est donc exclue, pour autant que la loi l'autorise.